

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 406

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 30

I. – À l’alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 752-1 »

la référence :

« L. 752-4 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’harmonisation rédactionnelle.